

FLASH EUROPE ENTREPRISE

N°67 - Juin 2024



Sommaire

A la Une	L'accord commercial UE-Nouvelle-Zélande entre en vigueur, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives aux exportateurs de l'UE
Dossier	Les appels à projet du programme LIFE
Zoom sur	Sanctions européennes à l'encontre de la Russie...et de l'Iran
Retour sur	Matinée d'information : les financements européens pour les PME innovantes
Actualités	Brèves
Agenda	Evènements locaux et évènements promus

L'accord commercial UE-Nouvelle-Zélande entre en vigueur, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives aux exportateurs de l'UE



© Union Européenne, 2024

Les entreprises, les producteurs et les agriculteurs de l'UE sont désormais en mesure de tirer parti d'une multitude de nouvelles possibilités d'exportation avec l'entrée en vigueur, aujourd'hui, de l'accord commercial UE-Nouvelle-Zélande. L'accord devrait permettre de réduire de 140 millions d'euros par an les droits de douane qui pèsent sur les entreprises de l'UE. Grâce à cet accord, le commerce UE-Nouvelle-Zélande devrait enregistrer une hausse qui pourrait aller jusqu'à 30 % sur dix ans, avec une augmentation des exportations de l'UE susceptible de se chiffrer à 4,5 milliards d'euros par an. Les investissements de l'UE en Nouvelle-Zélande pourraient, quant à eux, connaître une progression pouvant atteindre 80 %. Les entreprises de l'UE peuvent désormais bénéficier des avantages suivants :

- une absence de droits de douane sur les exportations de l'UE vers la Nouvelle-Zélande,
- un marché des services néo-zélandais plus ouvert dans des domaines clés tels que les services financiers, les télécommunications, le transport maritime et les services de livraison,
- un traitement non discriminatoire des investisseurs de l'UE en Nouvelle-Zélande,
- un accès amélioré des entreprises de l'UE aux marchés publics néo-zélandais des marchandises, des services, des travaux et des concessions de travaux,
- un chapitre consacré à l'aide aux exportations des petites entreprises,
- une réduction significative des exigences et des procédures de conformité.

Pour en savoir plus :

[Page de l'ALE UE-Nouvelle-Zélande](#)

[Relations commerciales entre l'UE et la Nouvelle-Zélande](#)

[Page Access2Markets sur l'ALE UE-Nouvelle-Zélande](#)

Par ailleurs des évolutions ont eu lieu en mars 2024 dans les relations entre l'Union européenne et les pays suivants : Vietnam, Ukraine, Chili, Pérou et Philippines.

Vietnam :

Mise à jour des règles d'origine. Des modifications ont été apportées aux règles d'origine préférentielle contenues dans cet accord pour certains codes douaniers.

[Consultez la Décision 2/2024](#) du comité Commerce du 16 janvier 2024 modifiant l'annexe II du protocole 1 concernant la définition de la notion de produits originaires et les méthodes de coopération administrative

Ukraine :

La présidence du Conseil et les négociateurs du Parlement européen sont convenus à titre provisoire de proroger d'une année supplémentaire, jusqu'au 5 juin 2025, la suspension des droits à l'importation et des contingents sur les exportations ukrainiennes vers l'UE. [Consultez l'article du Conseil européenne du 20 mars 2024](#)

Chili :

Le Conseil donne son [approbation finale](#) en faveur d'un accord commercial bilatéral UE-Chili

Pérou :

L'UE et le gouvernement péruvien se sont mis d'accord sur des mesures de coopération techniques pour mettre en œuvre les [engagements en matière de droits du travail dans le cadre de l'accord UE- Colombie / Pérou / Equateur](#)

Philippines :

L'UE et les Philippines ont annoncé la reprise de leurs [négociations en vue de la conclusion d'un accord de libre échange](#)

Source : Commission européenne

Contact : CCI Auvergne-Rhône-Alpes / CCI Puy de Dôme / CCI Grenoble Grex



Dossier

Les appels à projet du programme LIFE

Vous avez un projet en faveur de l'environnement et pour la lutte contre le changement climatique ? Les appels à projets du programme LIFE peuvent vous intéresser.

Qu'est-ce que le programme européen LIFE ?

Lancé en 1992, le programme LIFE représente le seul dispositif financier spécifique de la Commission européenne consacré exclusivement à financer la réalisation de projets environnementaux et climatiques. Pour la période 2021 – 2027, le programme LIFE est doté d'un budget de 5,4 milliards d'euros. Ce programme fonctionne par vague annuelle d'appels à projets couvrant 4 grandes thématiques :

- Nature et biodiversité,
- Économie circulaire et qualité de vie,
- Atténuation du changement climatique et adaptation,
- Transition Énergétique propre.

Quels projets sont financés par le programme LIFE ?

- Mise au point, démonstration et promotion de techniques, méthodes et approches innovantes pour atteindre les objectifs de l'Union en matière d'environnement,
- Contribution à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle de l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'environnement,
- Le déploiement à grande échelle de solutions techniques ou stratégiques efficaces pour mettre en œuvre la législation et la politique de l'Union en matière d'environnement.
- LIFE ne cofinance ni les projets de recherche, ni les projets d'infrastructures mais uniquement les projets 'proches du marché' ayant un impact positif sur l'environnement.

A qui s'adresse le programme LIFE ?

- Organisations publiques (Académiques, administrations)
- Entreprises (PME, ETI, grands groupes)
- Organismes privés non commerciales (hors ONG)
- Les porteurs de projets enregistrés en Union européenne ou dans un des pays associés peuvent déposer un projet en tant que mono-bénéficiaire ou en consortium. La portée géographique des projets concerne la zone Europe, les régions ultrapériphériques de l'EU tout comme les pays et les territoires d'outre-mer.

Quelles sont les dates à retenir ?

- Ouvert depuis le 18 avril 2024, les dates de dépôt dépendent du type de projet :
- Pour les projets stratégiques intégrés et projets stratégiques pour la nature : dépôt en deux temps : 5 septembre 2024 et 6 mars 2025
- Pour les projets d'action standard : 17 septembre 2024 (Atténuation et adaptation au changement climatique) et 19 septembre 2024 (Economie circulaire, Qualité de vie, Nature & Biodiversité).



© Union Européenne, 2024



Zoom sur

Sanctions européennes à l'encontre de la Russie...et de l'Iran



© Union Européenne, 2024

Le 27 mai 2024 de nouvelles mesures restrictives à l'encontre de la Russie au regard de la situation en Ukraine ont été publiées. Elles entrent en vigueur le 27 mai 2024.

Les nouvelles restrictions contenues dans [le règlement européen 2024/1485 du 27 mai 2024](#) comportent notamment des interdictions d'exportation pour :

- les équipements susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne dont la liste figure à l'annexe I du règlement 2024/2485, originaires ou non de l'Union, à toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme en Russie ou aux fins d'une utilisation en Russie (sauf autorisation);

- les équipements, des technologies ou des logiciels énumérés à l'annexe II, originaires ou non de l'Union, à toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme en Russie ou aux fins d'une utilisation en Russie, sauf autorisation préalable de l'autorité compétente de l'État membre concerné. L'annexe II comprend les équipements, technologies ou logiciels de sécurité de l'information et de télécommunications susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne.

De nouvelles mesures restrictives ont été adoptées en mai 2024 à l'encontre de l'Iran en raison du soutien militaire à la Russie. [Consultez notre brève sur les nouvelles restrictions/interdictions d'exporter vers l'Iran.](#)

Le 13ème train de sanctions européennes à l'encontre de la Russie a été publié le 23 février 2024 et contient une augmentation du nombre d'entités en Russie et dans d'autres pays soumises à des restrictions ainsi que l'extension des restrictions et interdictions d'exportation à de nouveaux produits.

Voici un aperçu des sanctions de ce 13ème train :

- 194 désignations individuelles, dont 106 personnes et 88 entités, sont ajoutées à la liste de gel des avoirs.

- Il ajoute 27 sociétés russes et de pays tiers à la liste des entités associées au complexe militaro-industriel russe [annexe IV du règlement (UE) n° 833/2014]. L'UE appliquera à l'encontre de ces sociétés des restrictions plus strictes à l'exportation de biens et technologies à double usage ainsi que de biens et technologies susceptibles de contribuer au renforcement technologique du secteur russe de la défense et de la sécurité.

Le train de mesures ajoute :

- 17 sociétés russes qui participent au développement, à la production et à la fourniture de composants électroniques particulièrement utilisés dans la production de drones ;
- 4 sociétés enregistrées en Chine et six sociétés enregistrées respectivement au Kazakhstan, en Inde, en Serbie, en Thaïlande, au Sri Lanka et en Turquie, faisant également commerce de composants électroniques, y compris d'origine UE.

En outre, le train de mesures élargit la liste des produits de technologie avancée susceptibles de contribuer au renforcement militaire et technologique de la Russie ou au développement de son secteur de la défense et de la sécurité. Il ajoute des composants utilisés pour le développement et la production de drones, tels que les transformateurs électriques, les convertisseurs statiques et les bobines d'inductance présents notamment dans les drones, ainsi que les condensateurs à l'aluminium, qui ont des applications militaires, comme dans les missiles et les drones et dans les systèmes de communication des avions et des navires.

- Il ajoute le Royaume-Uni à la liste des pays partenaires pour les importations de fer et d'acier. Ces pays partenaires appliquent un ensemble de mesures restrictives sur les importations de fer et d'acier et un ensemble de mesures de contrôle des importations qui sont substantiellement équivalentes à celles prévues par le règlement (UE) n° 833/2014.

Par ailleurs ont été mises à jour :

- les [FAQ sur l'application des sanctions a été mise à jour par la Commission européenne](#)

- la [liste des éléments communs hautement prioritaire a été mise à jour le 22 février](#). Cette liste énumère les biens à double usage interdits et les articles de technologie de pointe essentiels au développement, à la production ou à l'utilisation des systèmes militaires russes.

Pour en savoir plus, consultez :

- le [communiqué de presse](#) de la Commission européenne du 23 février 2024

- le site du [Conseil de l'Union européenne](#)

- le site de la [DG Trésor](#) qui permet d'accéder aux textes officiels publiés au Journal officiel de l'UE et également aux versions consolidées de ces textes pour en faciliter la lecture (voir partie « cadre juridique »)

Dans le cadre des mesures restrictives en raison du soutien militaire de l'Iran à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, le Règlement (UE) 2023/1529 est modifié par le Règlement n°2024/1338 du 14 mai 2024 avec l'interdiction d'exportation, de vente, de transfert ou de fourniture vers l'Iran de composants supplémentaires pouvant être utilisés dans le développement et la production d'aéronefs sans pilote. Ces composants sont listés à l'annexe II. Les catégories concernées sont notamment l'électronique, les capteurs et lasers, la navigation et aéro-électronique, l'aérospatiale et propulsion et la technologie.

De nouvelles mesures de gel des avoirs sont également imposées.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le [Règlement n°2024/1338 du 14 mai 2024 paru au JOUE](#)

Source : Amandine BASTIEN, CCI Auvergne-Rhône-Alpes, CCI Grenoble Grex, amandine.bastien@grex.fr



Retours sur

Matinée d'information : les financements européens pour les PME innovantes

Contrairement aux idées reçues, les PME et start-up ont toute leur place dans les dispositifs européens de financement de l'innovation. Certaines subventions leur sont même réservées. C'est le message principal qui a été partagé à Lyon, à l'occasion de cette matinée d'information du 9 avril 2024. 44 entreprises ont participé à cette session d'information, et ont eu l'opportunité de réaliser en direct un diagnostic de leur projet au regard des financements européens. Des ateliers dédiés à certains dispositifs particulièrement adaptés à ces profils (tickets de financements "en cascade", dispositif EIC Accelerator, Programme "Eurostars - Innovative SME") ont également été proposés aux participants.



Enfin, de nombreux rendez-vous individuels ont été organisés afin d'affiner le potentiel et les besoins de chacun.

Des sessions similaires vont être organisées à Grenoble le 12 septembre, et à Clermont-Ferrand le 19 novembre. Inscriptions gratuites auprès de bureau-europe@arae.fr

Cette matinée d'information était organisée par Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, membre du réseau Enterprise Europe Network, en partenariat avec les Points de Contact Nationaux des programmes EIC Accelerator et

Eurostars, et avec le soutien des pôles de compétitivité Innov'Alliance, Polyméris, Tenerrdis, Xylofutur, Minalogic, CIMES, Lyonbiopôle et Vegepolys, et des incubateurs Pulsalys, H7 et BelAirCamp.

Source : Perrine POTTEVIN, Auvergne Rhône-Alpes Entreprises, ppottevin@arae.fr.





Crise COVID et preuves d'origine préférentielle et ATR: fin des mesures exceptionnelles

L'émission des preuves d'origine préférentielle (EUR.1 et EUR-MED) et de la preuve du statut douanier ATR pour la Turquie, revêtues d'un cachet humide et sur papier réglementaire original, a été rendue difficile par la crise COVID. La Commission européenne avait donc choisi d'autoriser les certificats d'origine préférentielle et l'ATR, sous format copie, sur papier ou par voie électronique, à l'exportation au départ de l'UE et à l'importation dans l'UE, sous réserve de réciprocité de la part du pays partenaire. La situation sanitaire s'étant améliorée, la mesure a pris fin à compter du 1er mai 2024.

[Retrouvez la note aux opérateurs sur ce sujet](#) du 4 mars 2024. De plus, dans une nouvelle note (point II) la douane française précise que certaines parties à la Convention Paneuromed ont mis en place des systèmes de délivrance des certificats EUR1 et EURMED sous format électronique. Il s'agit de la Norvège, la Turquie, le Maroc et Israël.

[Retrouvez cette note aux opérateurs](#) du 10 mai, ainsi que la [communication](#) de la Commission européenne associée (annexe p.8).

Source : Douane française

Contact : CCI Auvergne-Rhône-Alpes

Plus de 27,000 brevets unitaires enregistrés au cours de la première année réussie du système de brevet unitaire

Le système de brevet unitaire, en vigueur depuis juin 2023, a permis l'enregistrement de plus de 27,000 brevets unitaires par l'Office européen des brevets (OEB) la première année, représentant 23 % des brevets européens délivrés. Le Danemark et la Pologne ont un taux d'utilisation de près de 50 %, tandis que l'Espagne atteint 40 %. Les secteurs les plus couverts sont la technologie médicale (31 %), le génie civil (6 %) et les transports (5 %). Environ 350 affaires ont été portées devant la juridiction unifiée du brevet (JUB), qui centralise les litiges en matière de brevets. Dix-sept États membres de l'UE participent au système, couvrant environ les trois quarts du PIB de l'UE, avec la Roumanie comme prochain adhérent. Un certificat complémentaire de protection (CCP) unitaire est également prévu pour étendre les droits de certains produits pharmaceutiques et phytosanitaires. [Pour en savoir plus](#)

Source : Commission européenne

Contact : CCI Auvergne-Rhône-Alpes

Turquie : précisions concernant les certificats de circulation ATR

La douane apporte des précisions sur la mention à faire apparaître en case 4 de l'ATR L'union douanière entre l'UE et la Turquie repose sur le principe de la libre circulation (élimination des droits de douane et des restrictions quantitatives) entre ces deux parties en ce qui concerne les marchandises qui sont entièrement produites ou mises en libre pratique après leur importation de pays tiers, soit en Turquie, soit dans l'UE. La preuve de ce statut douanier est établie par un certificat de circulation, dit ATR. Pour les ATR émis à l'export de France, seule la mention CE ou Communauté européenne est valable en case 4 (et non Communauté économique européenne ni Union européenne). Suite à une erreur de traduction dans la version française de la décision 1/2006, la Commission européenne a autorisé l'utilisation des anciens formulaires avec la mention CEE jusqu'à ce que la décision en vigueur évolue (date inconnue à ce stade). En ce qui concerne les ATR français imprimés avec la mention UE, incorrecte à ce jour, une dérogation a été accordée par la Commission afin d'écouler les stocks, et ce, jusqu'au 31.12.2024. [Retrouvez la note aux opérateurs de la douane](#) du 24 avril 2024. Y sont également rappelés les documents justificatifs prouvant la libre circulation des marchandises dans le cadre de l'Union douanière UE/ Turquie.

Source : Commission européenne

Contact : CCI Auvergne-Rhône-Alpes

Convention Paneuromed: dernière mise à jour de la matrice des règles d'origine

La convention paneuroméditerranéenne (PEM) est fondée sur un réseau d'accords de libre-échange dont les protocoles sur l'origine comprennent des règles identiques. Elle permet ainsi l'application du cumul d'origine entre les parties contractantes (États de l'AELE, Türkiye, pays signataires de la déclaration de Barcelone, Balkans occidentaux, Îles Féroé, République de Moldavie, Géorgie et Ukraine) et l'UE. Les règles de la convention PEM ont été révisées et les nouvelles règles modernisées s'appliqueront pour toutes les parties à partir du 1er janvier 2025. [Pour en savoir plus](#). En attendant, les « règles d'origine transitoires » s'appliquent parallèlement aux règles d'origine (initiales) de la convention PEM. Deux cadres juridiques cohabitent donc. Dans une [note aux opérateurs du 10 mai 2024](#), la douane française annonce une nouvelle version de la matrice accessible dans le [JOUE C/2024/3107](#) du 03/05/2024. Le tableau n°1 présente un aperçu simplifié des possibilités de cumul. Un «X» indique l'existence, entre deux partenaires, d'un accord de libre-échange prévoyant des règles d'origine qui permettent le cumul sur les bases des règles d'origine types. Pour savoir si le cumul diagonal peut être utilisé entre trois partenaires (A, B et C), il convient que 3 «X» soient indiqués: un dans chacune des cases relatives à A-B, B-C et A-C. Les tableaux 2 et 3 indiquent la date à partir de laquelle le cumul diagonal devient applicable et sur la base de quel texte.

Source : JOUE C/2024/3107 du 03/05/24

Contact : CCI Auvergne-Rhône-Alpes

Questions et réponses sur les substances chimiques à l'utilisation essentielle

Voici les questions d'intérêt publiées pour ce sujet avec les réponses détaillées :

Pourquoi la Commission a-t-elle élaboré le concept d'utilisation essentielle ?

Quelles sont les utilisations essentielles ?

Quelles sont les substances chimiques considérées comme «les plus nocives»?

Quel est le champ d'application du concept d'utilisation essentielle?

Quels seront les avantages pour les entreprises? [Pour en savoir plus](#)

Source : Commission européenne

Contact : CCI Auvergne-Rhône-Alpes

Delta IE: planning prévisionnel du volet Import (mise à jour)

Les opérateurs auront 6 mois pour basculer dans Delta IMPORT à partir de novembre 2024. Durant cette période de transition, une fois avoir saisi des premières déclarations dans Delta IMPORT, ils ne devront plus en saisir dans Delta-G/XI. Tous les opérateurs devront avoir basculé dans Delta Import en mai 2025. Par contre, Delta-G/XI restera accessible pour déposer des demandes d'invalidation et de rectification sur de précédentes déclarations saisies dans ce système jusqu'à novembre 2025.

Le calendrier de Delta Import pourra évoluer.

Source : Douane française

Contact : CCI Auvergne-Rhône-Alpes

La Commission lance les travaux sur un nouveau mécanisme pilote visant à stimuler le marché de l'hydrogène

La Commission prend aujourd'hui de nouvelles mesures pour soutenir le développement du marché européen de l'hydrogène en lançant des travaux sur un mécanisme pilote. Le nouveau mécanisme a été créé dans le cadre du [train de mesures sur les gaz décarbonés et l'hydrogène](#) récemment adopté et vise à accélérer les investissements en donnant une image plus claire de la situation sur le marché tant des acheteurs que des fournisseurs et en facilitant les contacts entre eux. Il sera en place pendant cinq ans et fera partie de la [Banque européenne de l'hydrogène](#).

[Pour en savoir plus](#)

Source : Commission européenne

Contact : CCI Auvergne-Rhône-Alpes

Révision des normes d'émissions de CO2 pour les véhicules utilitaires lourds : questions et réponses

Voici les questions d'intérêt publiées pour ce sujet avec les réponses détaillées :

Comment la nouvelle législation de l'UE permettra-t-elle d'augmenter le nombre de véhicules utilitaires lourds à zéro émission en Europe?

Quels sont les avantages pour les citoyens et pour l'industrie?

Quel est le champ d'application de la nouvelle législation de l'UE?

Quel sera le rôle futur des carburants renouvelables et bas carbone pour les véhicules utilitaires lourds?

Quelles sont les exemptions introduites par la nouvelle législation de l'UE?

[Pour en savoir plus](#)

Source : Commission européenne

Contact : CCI Auvergne-Rhône-Alpes

Les consommateurs et les entreprises de l'Union pourront bénéficier d'un approvisionnement énergétique propre, sûr et stable grâce à l'adoption de réformes essentielles du marché

La Commission salue l'adoption aujourd'hui d'importantes réformes du marché de l'électricité et du marché du gaz, ainsi que du nouveau cadre réglementaire visant à stimuler le développement de l'hydrogène et d'autres gaz décarbonés. Ces réformes témoignent de la détermination de l'Europe à poursuivre la transition vers une énergie propre tout en renforçant la sécurité de l'approvisionnement et la protection des consommateurs, sur la base des enseignements tirés de la crise énergétique. La réforme permettra également aux entreprises européennes de rester compétitives en leur donnant accès à des coûts de l'énergie plus prévisibles. [Pour en savoir plus](#)

Source : Commission européenne

Contact : CCI Auvergne-Rhône-Alpes

Dématérialisation des documents de preuve du statut Union et service en ligne PoUS

Le service en ligne Proof of Union Status (PoUS) permet de dématérialiser les T2L et T2LF depuis le 1er mars 2024. Les marchandises se trouvant sur le territoire douanier de l'Union (TDU) sont présumées avoir le statut douanier de marchandises de l'Union, sauf s'il est établi que ce n'est pas le cas. Néanmoins, parfois, il faut apporter la preuve de ce statut Union. C'est le cas, par exemple, pour des marchandises circulant entre deux points du TDU sur une ligne maritime non régulière (ex: Le Havre vers Barcelone) . Avant qu'elles ne quittent le territoire douanier de l'Union, l'opérateur en charge de leur expédition devra détenir un document T2L, que l'opérateur les réceptionnant présentera également à destination. Pour des marchandises circulant entre un Etat relevant du Territoire Fiscal de l'Union (TFU) et son pays subséquent appartenant au Territoire à Fiscalité Spéciale (TFS) (ex: Le Havre vers la Guadeloupe), c'est un document T2LF qui sera utilisé. Dans le cadre de la transition informatique du Code des douanes de l'Union, la Commission européenne a développé le système informatique PoUS (Proof of Union Status) qui permet la dématérialisation de ces

deux documents et la gestion de leur présentation à destination. A noter néanmoins, qu'en France, une spécificité existe pour faciliter la gestion du T2LF via le dépôt d'une déclaration d'expédition "CO" dans Delta G. De plus, la simplification d'émetteur agréé permet de faciliter la délivrance des autorisations.

La première version de PoUS a été mise en service le 1er mars 2024.

Plus d'informations via ces liens :

[-Le guide utilisateur PoUS](#)

[-Le Bulletin Officiel des Douanes](#) n°7498 du 01/03/2024 relatif à la preuve du statut de l'Union

[-Le pas à pas pour le dépôt d'une demande d'émetteur agréé](#)

Source : Douane française

Contact : CCI Auvergne-Rhône-Alpes

Actualités R&D - Innovations

Lancement de l'Alliance des médicaments critiques

A l'occasion du lancement de l'Alliance des médicaments critiques à Bruxelles, le 24 avril 2024, Roland Lescure, ministre délégué chargé de l'Industrie et de l'Énergie, et Frédéric Valletoux, ministre délégué chargé de la Santé et de la Prévention, appellent à renforcer nos efforts de relocalisation au niveau européen. Au niveau européen, une vraie dynamique est également en cours. La Commission européenne a publié, il y a quelques mois, une communication dans laquelle elle a présenté de nouvelles mesures pour mieux prévenir les pénuries de médicaments. Parmi ces mesures : la création d'une Alliance des médicaments critiques, chargée notamment d'identifier des leviers de politique industrielle. Cette Alliance est désormais lancée.

Source : Site de la Représentation permanente de la France auprès de l'UE

Contact : Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises

Une "charte solaire" pour le photovoltaïque européen

Sous l'égide de la Présidence belge, 23 Etats membres, la Commission européenne et l'industrie solaire ont signé une Charte qui vise à protéger et encourager l'industrie solaire européenne. En Europe, les énergies renouvelables prennent une place progressivement plus importante dans le mix électrique. Ainsi, en 2023, la part des énergies renouvelables a dépassé, pour la première fois, la barre des 40%. Avec un autre record à la clé ; 27% d'électricité était issue du solaire et de l'éolien dans l'UE. Cependant, si 56 GW de panneaux photovoltaïques ont été installés en Europe en 2023, 97 % des capacités installées étaient constituées de panneaux chinois. Face à cette dépendance et à la concurrence des prix, la Charte signée ce lundi en marge du Conseil informel de l'Énergie vise à protéger et encourager l'industrie européenne en favorisant le développement d'une industrie solaire européenne compétitive et durable. Pour atteindre les objectifs européens d'au moins 42,5% d'énergie renouvelable d'ici à 2030, et l'ambition d'atteindre 45%, nous avons besoin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables, y compris l'énergie solaire. De plus, cela contribuera aussi aux objectifs du REPOWEREU, car le renforcement supplémentaire des capacités photovoltaïques est prévu pour remplacer 9 milliards de mètres cubes d'importations de gaz par an de la Russie d'ici 2027.

Source : site de la présidence belge du Conseil de l'Union Européenne

Contact : Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises

Projets de R&D en Aérospatial, santé, quantique : trouvez vos futurs partenaires européens !

La Commission européenne finance les projets de R&D collaboratifs au travers du programme Horizon Europe, et lance de nombreux appels à projets. Ces projets collaboratifs regroupent en général une dizaine de partenaires, et les PME/Start-up sont recherchées pour les briques technologiques qu'elles peuvent apporter au partenariat.

Source : Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises – Actualités

Contact : Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises

Un nouveau parcours sur-mesure pour mettre le cap sur l'EIC Accelerator

Notre Bureau Europe vous propose un nouveau parcours d'accompagnement pour vous aider à concrétiser votre accès à un financement européen de l'EIC Accelerator. Avant de parvenir à l'obtention du financement, les candidats doivent franchir plusieurs étapes de sélection : notre parcours "Cap sur l'EIC Accelerator" vous offre un accompagnement sur-mesure en quatre objectifs pour maximiser la réussite de chacune de ces étapes.

Source : Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises – Actualités

Contact : Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises

La Commission clarifie le soutien aux agriculteurs en cas d'événements météorologiques exceptionnels

La Commission a adopté [une communication](#) clarifiant le recours à des cas de force majeure et à des circonstances exceptionnelles pour le secteur agricole de l'UE en cas de phénomènes météorologiques imprévisibles et extrêmes. En clarifiant l'interprétation juridique de cette notion, la Commission vise à apporter une sécurité aux agriculteurs concernés en ce qui concerne leurs paiements au titre de la politique agricole commune (PAC), tout en garantissant une application uniforme dans l'ensemble de l'Union par les administrations nationales. La présente communication s'inscrit dans le cadre du train de mesures visant à réduire la charge administrative pesant sur les agriculteurs de l'UE.

Source: European Commission – Press Corner

Contact : Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises

La Commission crée un bureau de l'IA afin de renforcer le rôle moteur de l'UE en matière d'intelligence artificielle sûre et digne de confiance

La Commission a dévoilé fin mai le bureau de l'IA, créé au sein de la Commission. [Le bureau de l'IA](#) vise à permettre le développement, le déploiement et l'utilisation futurs de l'IA d'une manière qui favorise les avantages sociétaux et économiques et l'innovation, tout en atténuant les risques. L'Office jouera un rôle clé dans la mise en œuvre de la législation sur l'IA, en particulier en ce qui concerne les modèles d'IA à usage général. Elle s'emploiera également à encourager la recherche et l'innovation dans une IA digne de confiance et à faire de l'UE un acteur de premier plan dans les discussions internationales.

Source: European Commission – Press Corner

Contact : Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises

Les technologies navales et spatiales dominent les trois premières années du Fonds européen de défense

Les deux secteurs qui ont reçu le plus de fonds du programme de défense, soit 22 % de la contribution totale de l'UE sont les technologies navales et spatiales. Les résultats de l'appel du Fond Européen de la Défense 2023 ont été publiés, et les 54 projets lauréats ont reçu un montant total de plus d'un milliard d'euros. En tout, 581 organisations prendront part à cette troisième année de projets, avec les PME recevant 18% du budget total distribué.

Source: Science Business

Contact : Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises

Climat et environnement : les appels à projets 2024 du programme LIFE sont ouverts

Lancé en 1992, le programme LIFE représente le seul dispositif financier spécifique de la Commission européenne consacré exclusivement à financer la réalisation de projets environnementaux et climatiques. Ce programme fonctionne par vague annuelle d'appels à projets couvrant 4 grandes thématiques : nature et biodiversité, économie circulaire et qualité de vie, atténuation du changement climatique et adaptation, transition Énergétique propre. Ouvert depuis le 18 avril 2024, les dates de dépôt dépendent du type de projet : 5 septembre 2024 et 6 mars 2025 (dépôt en deux temps) pour les projets stratégiques intégrés et projets stratégiques pour la nature, et 17 septembre 2024 (Atténuation et adaptation au changement climatique) et 19 septembre 2024 (Economie circulaire, Qualité de vie, Nature & Biodiversité) pour les projets d'action standard

Source: Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises – Actualités

Contact : Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises

L'UE et l'Australie signent un partenariat sur les minerais critiques et stratégiques durables

L'UE et l'Australie ont signé fin mai un protocole d'accord pour un partenariat bilatéral de coopération sur les minerais critiques et stratégiques durables. Ce partenariat, qui repose sur des avantages mutuels soutient plusieurs objectifs communs. Il vise en particulier à permettre à l'UE de diversifier ses approvisionnements concernant les matériaux nécessaires aux transitions écologique et numérique, tout en contribuant au développement du secteur national australien des minerais critiques. Il englobe la chaîne de valeur entière des minerais critiques et stratégiques : prospection, extraction, transformation, raffinage, recyclage et traitement des déchets d'extraction.

Source: European Commission – Press Corner

Contact : Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises

La Commission autorise jusqu'à 1 milliard d'euros d'aides d'État octroyées par six États membres au premier projet important d'intérêt européen commun dans le secteur de la santé

La Commission européenne a autorisé, en vertu des règles de l'UE en matière d'aides d'État, le premier projet important d'intérêt européen commun (PIIEC) visant à soutenir la recherche, l'innovation et le premier déploiement industriel de produits de santé, ainsi que des procédés de production innovants de produits pharmaceutiques. Ce PIIEC contribuera notamment à atteindre les objectifs de l'Union européenne de la santé en réalisant des innovations dans la lutte contre les maladies pour lesquelles il n'existe pas de moyens satisfaisants de prévention ou de traitement et en permettant à l'UE d'être mieux préparée face aux nouvelles menaces sanitaires.

Source: European Commission – Press Corner

Contact : Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises



Agenda

Evènements organisés en Auvergne-Rhône-Alpes :

Journées d'information, missions et bourses de technologies transnationales...

📍 Evènements locaux

Juin 2024

11 juin au 4 juillet

Mois du cascade Funding

Financements européens en cascade : une opportunité facilement accessible pour les PME, 3 webinaires et 1 atelier pratique. [Pour en savoir plus](#)

[Webinaire agri-agro](#) | [webinaire transition verte de l'industrie](#) | [Atelier pratique numérique et les TIC](#)

Contacts : Perrine POTTEVIN, Auvergne Rhône-Alpes Entreprises, ppottevin@arae.fr – Tél : 07 86 34 22 93

Sara-MAIEZ-TRIBUT, Auvergne Rhône-Alpes Entreprises, smaiez-tribut@auvergnerhonealpes-entreprises.fr – Tél : 04 82 25 03 92

20 et 21 juin, CCI Grenoble

Formation : export control

[Pour en savoir plus](#)

Contacts : Chloé Rouland, CCI Grenoble Grex, CCI Auvergne-Rhône-Alpes, chloe.rouland@grex.fr – Tél. 04 76 28 29 432

25 juin, CCI Grenoble

Formation : le e-commerce à l'international

[Pour en savoir plus](#)

Contact : Chloé Rouland, CCI Grenoble Grex, CCI Auvergne-Rhône-Alpes, chloe.rouland@grex.fr – Tél. 04 76 28 29 43

27 et 28 juin, CCI Grenoble

Formation : maîtrisez vos règles d'origine pour gagner de nouveaux marchés

[Pour en savoir plus](#)

Contact : Chloé Rouland, CCI Grenoble Grex, CCI Auvergne-Rhône-Alpes, chloe.rouland@grex.fr – Tél. 04 76 28 29 43

Juillet 2024

1er juillet, CCI Grenoble

Formation : établir la facture export : mentions obligatoires et recommandées

[Pour en savoir plus](#)

Contact : Chloé Rouland, CCI Grenoble Grex, CCI Auvergne-Rhône-Alpes, chloe.rouland@grex.fr – Tél. 04 76 28 29 43

11 juillet, Clermont-Ferrand

Permanence en Propriété Industrielle

Rendez-vous téléphoniques individuels gratuits pour les PME auvergnates avec un Conseiller en propriété industrielle de la CNCPI.

Contact : Audrey RAIBON, CCI Puy de Dôme, CCI Auvergne-Rhône-Alpes, audrey.raibon@puy-de-dome.cci.fr – Tél : 04 73 43 43 90

Septembre 2024

12 septembre, Grenoble

Matinée d'information sur les financements européens pour les PME

En présentiel

Contact : Sara-MAIEZ-TRIBUT, Auvergne Rhône-Alpes Entreprises, smaiez-tribut@auvergnerhonealpes-entreprises.fr – Tél : 04 82 25 03 92

12 et 13 septembre, CCI Grenoble

Formation : les fondamentaux du commerce international

[Pour en savoir plus](#)

Contact : Chloé Rouland, CCI Grenoble, CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, chloe.rouland@grex.fr – Tél. 04 76 28 29 43

17 septembre, CCI Grenoble

Formation : établir l'état récapitulatif TVA et la déclaration statistique EMEBI (Ex DEB)

[Pour en savoir plus](#)

Contact : Chloé Rouland, CCI Grenoble, CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, chloe.rouland@grex.fr – Tél. 04 76 28 29 43

18 & 19 septembre, Lyon

Rendez-vous d'affaires internationaux sur le salon le SIDO

Salon de l'IOT, robotiques, XR et cybersécurité. [Pour en savoir plus](#)

Contact : Perrine POTTEVIN, Auvergne Rhône-Alpes Entreprises, ppottevin@arae.fr – Tél : 07 86 34 22 93

19 septembre, Clermont-Ferrand

Permanence en Propriété Industrielle

Rendez-vous téléphoniques individuels gratuits pour les PME auvergnates avec un Conseiller en propriété industrielle de la CNCPI.

Contact : Audrey RAIBON, CCI Puy de Dôme, CCI Auvergne-Rhône-Alpes, audrey.raibon@puy-de-dome.cci.fr – Tél : 04 73 43 43 90

24 septembre, CCI Grenoble

Formation : comprendre les règles de TVA à l'international

[Pour en savoir plus](#)

Contact : Chloé Rouland, CCI Grenoble, CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, chloe.rouland@grex.fr – Tél. 04 76 28 29 43

Octobre 2024

1er octobre, CCI Grenoble

Formation : vendre des logiciels à l'international, les aspects fiscaux

[Pour en savoir plus](#)

Contact : Chloé Rouland, CCI Grenoble Grex, CCI Auvergne-Rhône-Alpes, chloe.rouland@grex.fr – Tél. 04 76 28 29 43



📍 Evènements promus

Septembre 2024

26 & 27 septembre, Besançon Rendez-vous d'affaires Micro & Nano event 14ème

[Pour en savoir plus](#)

Contact : Camille COIN, CCI Grenoble, CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, c.coin@grenoble.cci.fr – Tél. 04 76 28 29 51



Contact : CCI Auvergne-Rhône-Alpes
Coordinateur du Consortium Auvergne-Rhône-Alpes
Salvatrice BUFALINO
Tél. 04 72 11 43 08
een@auvergne-rhone-alpes.cci.fr / <https://ara.een-france.fr>



L'Europe à la portée de votre entreprise.

